Docusign Envelope ID: B9299422-B9F4-40E6-93E5-95ABDC068895

JSP CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 925 600 euros
Siège social : 63 Rue Nollet, 75017 PARIS
447 913 583 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre,

Les associés de la Société JSP CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 925 600 euros, divisé en 92 560 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric GRENARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification partielle de l'article 13 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le projet de statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Docusign Envelope ID: B9299422-B9F4-40E6-93E5-95ABDC068895

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 13 des statuts comme suit :

ARTICLE 13 – INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

« (…)

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Frédéric GRENARD
Gérant

Signé par :
Frédéric GRENARD
CD5DE337BAC5412...